



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05

Séance Publique du mardi 24 septembre 2024

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Étaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, MM. Florent DUMAS (arrivé au point 9), Manuel NEVES.

Était absente représentée : pouvoir de Mme Caroline BELLON à Mme MIEGE-PETELAT.

Était absent : M. Guillaume SERVETTAZ.

Monsieur Manuel NEVES a été désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2024/04 du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) 2024-05/22 Souscription d'un emprunt pour financer les travaux d'extension de l'école

Afin de financer le programme d'extension de l'école et conformément au plan de financement établi par Mme ORY de la société Ressources Consultants Finances, M. le Maire propose de recourir à un emprunt de 100 000 €.

Cinq banques ont été consultées pour un emprunt de 100 000 € sur vingt ans. Leurs offres sont les suivantes :

- Crédit Mutuel : taux fixe de 4,10 % sur 20 ans, échéances constantes trimestrielles de 1 837,82 €.
- Crédit Agricole : taux fixe de 3,76 % sur 20 ans, échéances constantes trimestrielles de 1 783,96 €.
- La Banque Postale : taux fixe de 3,61 % sur 20 ans, échéances mensuelles avec un mode d'amortissement constant.
- La Banque Populaire : pas de réponse.
- Société Générale : pas de proposition (seuil d'intervention fixé à 1 million d'euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 100 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3,61 % dont la première échéance de remboursement débutera le 1^{er} janvier 2025 par échéances mensuelles avec un mode d'amortissement constant de 416,67 € par mois afin de financer les travaux du programme d'extension de l'école,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents afférents.

2) 2024-05/23 Convention d'occupation des locaux de l'école avec l'association ASLE

L'association ASLE propose deux nouvelles activités à compter du 1er septembre 2024 :

- Pilate, les mardis de 18h40 à 19h40 puis de 19h45 à 20h45

- Théâtre, les mardis de 20h45 à 22h15
- Groupe vocal les vendredis de 19h30 à 21h00

Afin de répartir équitablement la mise à disposition de la salle communale à l'ensemble des associations d'Etercy, M. le Maire propose d'allouer la salle de motricité de l'école à l'ASLE pour ces 3 nouvelles activités.

Ainsi, M. le Maire propose à l'assemblée un projet de convention de mise à disposition des locaux de l'école pour l'année 2024/2025, joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'utilisation des locaux de l'école pour l'année 2024/2025 avec l'association ASLE pour les activités « Pilate », « Théâtre » et « Groupe vocal »,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'association ASLE.

3) 2024-05/24 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal pour les Jardins Partagés avec le Comité des Fêtes d'Etercy

M. le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal a approuvé le 30 novembre 2023 la mise à disposition d'une partie d'un terrain communal au Comité des Fêtes d'Etercy, situé derrière le local Technique route de la Fruitière, pour les Jardins Partagés.

Le Comité des Fêtes d'Etercy a récemment récupéré gratuitement un cabanon de jardin et demande l'autorisation de l'installer aux Jardins Partagés afin d'y ranger des outils, arrosoir, plants et graines.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande et de l'autoriser à signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal pour les Jardins Partagés avec le Comité des Fêtes d'Etercy.

Cet avenant, joint à la présente, régleme l'installation et la gestion du cabanon de jardin de 2,2 m², donc non soumis à une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal pour les Jardins Partagés avec le Comité des Fêtes d'Etercy,
AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant avec l'association Comité des Fêtes d'Etercy.

4) 2024-05/25 Attribution du logement communal, 3 route d'Annecy, « Presbytère », 1er étage

Mme Elodie DELEVACQ a donné le préavis du logement communal sis, 3 route d'Annecy, « Presbytère » 1er étage, qu'elle quitte le 1er octobre prochain.

Il convient donc d'attribuer ce logement communal, appartenant au domaine privé de la commune, à un nouveau locataire.

A ce jour, 2 candidatures sont parvenues en mairie, dont l'une s'est récemment retirée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ATTRIBUE le logement communal 3 route d'Annecy, « Presbytère », 1er étage, à Mme Amélie MANSO MORAIS,

DIT que le montant du loyer sera de 968,34 € par mois,

AUTORISE M. le Maire à signer un bail avec Mme Amélie MANSO MORAIS pour une durée de 3 ans.

5) 2024-05/26 Achat de mobilier de cuisine d'occasion par la commune d'Etercy

Mme Elodie DELEVACQ quitte le logement communal situé 3, route d'Annecy, 1er étage, « Presbytère », le 1^{er} octobre prochain.

Cette dernière avait installé lors de son emménagement une cuisine équipée et souhaite vendre le mobilier seulement (sans l'électro-ménager) à la Commune d'Etercy.

Après négociations, elle accepte de céder ce mobilier pour un coût de 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de racheter ce mobilier de cuisine à Mme DELEVACQ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE le rachat de mobilier de cuisine à Mme Elodie DELEVACQ pour un coût de 150,00 € pour le logement communal sis, 3 route d'Annecy, 1er étage « Presbytère ».

6) 2024-05/27 Remboursement partiel de la redevance d'occupation du domaine public communal, épicerie « la Tournée des Saveurs »

M. le Maire informe l'assemblée que la gérante du camion épicerie « la Tournée des Saveurs », qui vend ses produits tous les mardis de 16h00 à 19h00 sur le parking attenant à la mairie, sollicite une remise exceptionnelle de la redevance annuelle du domaine public communal pour l'année en cours.

En effet, elle est en congé maternité depuis le mois de juillet et n'est pas remplacée.

Le coût de la redevance annuelle du domaine public communal est de 400 €.

M. le Maire propose de lui accorder une remise de 50 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCORDE une remise de 50%, soit 200 €, du coût de la redevance annuelle du domaine public communal pour l'année 2024,

DIT que le titre de recette concernée et le n° 06/2024,

DIT que Mme Amélie PICCON, gérante du camion épicerie « la Tournée des Saveurs », sera remboursée de la somme de 200 €.

7) 2024-05/28 Admission en non-valeur

M. le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Rumilly a récemment saisi la commune pour une somme irrécouvrable totale de 129,47 € et qui se présente comme suit :

Exercice pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
14/07/05	LOEHLE Alan	6.00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
09/07/05	WIECZORKIEWICZ NATHAN	30.00 €	Poursuite sans effet
12/07/05	BOUAKER Nadia	93.47 €	Poursuite sans effet

M. le Comptable Public demande à la Commune d'Etercy de constater le caractère irrécouvrable de ces créances et de prononcer leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 129,47 €,

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la Commune sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

8) 2024-05/29 Régularisations comptables non budgétaires concernant des emprunts contractés auprès du SYANE 74

M. le Maire explique à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Rumilly a récemment signalé à la collectivité que plusieurs emprunts contractés auprès du SYANE 74 (en 2017 et 2021) n'ont pas été enregistrés en comptabilité pour leur montant initial.

Le remboursement des échéances annuelles s'effectue au compte 168758 (part capital).

Il convient donc de régulariser le compte 168758 afin qu'il soit conforme avec le capital restant dû au 01/01/2024, soit la somme de 314 098,08 €.

Cela nécessite donc une écriture non budgétaire passée par le SGC de Rumilly comme suit :

- Débit au compte 168758 : 8 202,80 € - Crédit au compte 1068 : 8 202,80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le comptable public, concernant l'intégralité des emprunts contractés auprès du SYANE 74, à mouvementer le compte 1068 en contrepartie du compte d'emprunt 168758 pour le montant total du capital remboursé au 01/01/2024 pour les emprunts qui sont toujours en cours, comme exposé ci-avant.

Arrivée de M. Florent DUMAS

9) 2024-05/30 Décision Modificative n° 3

A la demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly concernant certaines erreurs constatées sur les amortissements des exercices antérieurs et afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour leur régularisation, M. le Maire propose la décision modificative n° 3 suivante :

Section Fonctionnement				
RECETTES				
Articles	Désignations	BP 2024	DM n° 3	MONTANTS ACTUALISES
781/042	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov.	0 €	3 081,30 €	3 081,30 €
7488	Autres attributions et participations	65 000,00 €	- 3081.30 €	61 918,70 €
TOTAL entre les sections		65 000,00 €	0 €	65 000,00 €
TOTAL recettes fonctionnement		724 822,55 €	0 €	724 822,55 €
Section Investissement				
DEPENSES				

Articles	Désignations	BP 2024	DM n° 3	MONTANTS ACTUALISES
281538/040	Amort. autres réseaux	0 €	2 837,00 €	2 837,00 €
2802/040	Amort. frais d'études, ... doc d'urbanisme	0 €	244,30 €	244,30 €
2112	Terrains de voirie	714 857,20 €	- 3081.30 €	711 775,90 €
TOTAL entre les sections		714 857,20 €	0 €	714 857,20 €
TOTAL dépenses investissement		1 302 667,86 €	0 €	1 302 667,86 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des écritures comptables ci-avant indiquées au Budget Principal 2024 de la Commune d'ETERCY.

L'ordre du jour étant épuisé et dans l'attente de l'arrivée de M. Roland LOMBARD, M. le Maire interrompt momentanément la séance publique à 20h30 et bascule en réunion privée.

A 21h30, M. le Maire apprend que M. Roland LOMBARD ne pourra finalement pas intervenir et présenter le Rapport d'Activités 2023 de Rumilly Terre de Savoie car retenu par ailleurs.

M. le Maire rouvre donc la séance publique.

Le Conseil Municipal ayant été destinataire dudit rapport avec la convocation de la présente séance et en ayant pris connaissance, prend acte du Rapport d'Activités 2023 de Rumilly Terre de Savoie.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance,
Manuel NEVES



